

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation pour des travaux de démolition et reconstruction d'un Ouvrage d'Art

sur la route départementale D71 du PR 1+750 au PR 3+500

Territoire des communes de Orx et Labenne

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° 17-29 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 avril 2017, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Orx du 09 novembre 2017,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Labenne du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saubrigues du 06 novembre 2017,

VU la demande de SAS SOL TP du 30/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de reconstruction du pont "du canal de Beziers" sur la route départementale D71, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 04 décembre 2017, , au 04 avril 2018 inclus, , de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D71 du PR 1+750 au PR 3+500 dans les deux sens sur le territoire des communes de Orx et Labenne.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 71, 366, 810 et 271.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise SAS SOL TP et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTD de SOUSTONS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise SAS SOL TP chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Directeur du SAMU 64,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le 15 NOV. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Responsable du

Pré. Exploitation Routière